



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : OUVERTURES, RÉVISIONS ET CLÔTURES
POUR LE BUDGET 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°DEL2023_21 en date du 23 mars 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°DEL2018_050 en date du 29 mars 2018 relative à l'approbation de l'ouverture de l'autorisation de programme n°1878 « Construction de la nouvelle école Roselyne Boivin » ;

Vu la délibération n°DEL2020_072 en date du 10 juillet 2020 relative à l'approbation de l'ouverture de l'autorisation de programme n°2090 « Rénovation et extension du groupe scolaire Anatole France » ;

Vu la délibération n°DEL2021_33 en date du 25 mars 2021 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme n°2193 « Extension de l'école D. Mitterrand » ;

Vu les délibérations n°DEL2022_32 en date du 24 mars 2022 et n°DEL2022_197 en date du 20 octobre 2022 relatives aux dernières révisions des autorisations de programme précédemment ouvertes ;

Vu la délibération n°DEL2023_12 en date du 16 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°DEL2023_23 en date du 23 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Considérant la nécessité d'actualiser les montants des autorisations de programme en cours ;

Considérant la nécessité d'actualiser les échéanciers des crédits de paiement compte tenu des nouveaux plannings opérationnels des programmes considérés ;

Considérant la nécessité d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme correspondant à des opérations prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement et pour lesquelles des crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de clôturer l'autorisation de programme n°1878 « Construction de l'école R. Boivin » ;

Considérant les montants prévisionnels actualisés des programmes, les échéanciers actualisés des crédits de paiement correspondant ainsi que les recettes prévisionnelles en atténuation y afférent ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La révision de l'autorisation de programme n°2090 « Rénovation et extension du groupe scolaire Anatole France » est approuvée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

La révision de l'autorisation de programme n°2193 « Extension de l'école D. Mitterrand » est approuvée conformément au tableau joint en annexe.

Article 3 :

L'ouverture de l'autorisation de programme n°2397 «Remplacement des menuiseries extérieures de 5 sites » est approuvée conformément au tableau joint en annexe.

Article 4 :

L'ouverture de l'autorisation de programme n°2398 «Extension du centre aquatique» est approuvée conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

La clôture de l'autorisation de programme n°1878 « Construction de la nouvelle école Roselyne Boivin » est approuvée conformément au tableau joint en annexe.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 30

Contre: 2 M. Romain Potel, MME. Fanny Younsi

Abstention: 5 M. Farid Aid, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Magalie Hachelaf, M. Pascal

Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aïd
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

